



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 10 février 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 3 février 2011

Publié le 11 février 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 68

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 10

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Claude DARCIAUX
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohammed IZIMER	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Myriam BERNARD	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMONT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	M. Rémi DELATTE
M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Louis LAURENT	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS	M. Roland PONSAA	M. Gilles TRAHARD
M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
Mme Anne DILLESEGER	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Françoise TENENBAUM	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Elisabeth BIOT	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Nelly METGE
	Mlle Stéphanie MODDE pouvoir à M. Philippe DELVALEE
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Pharmimage - Plate-forme de radiomarquage - Subvention au GIE Pharmimage

Par délibération en date du 15 mai 2008, la Communauté de l'Agglomération dijonnaise a confirmé qu'elle soutiendrait financièrement, aux côtés des partenaires locaux, les investissements nécessaires aux projets de R&D Pharmimage. La signature d'une convention cadre le 8 janvier 2009 entre l'Etat, l'Université de Bourgogne, le GIE (Groupement d'Intérêt Economique) et les collectivités locales, est venue concrétiser cet engagement.

Pour mémoire, cette convention précise le plan de financement des investissements concernés pour la période 2008 - 2012 :

- le coût des investissements du GIE (bâtiment Cyclotron, bâtiment radio-marquage, Cyclotron et équipements) ;
- le coût d'équipement de la plate-forme pré-clinique du CGFL ;
- les charges de fonctionnement du GIE pendant 5 ans.

C'est dans le cadre du développement de ce cluster dijonnais en matière de pharmaco-imagerie, que le GIE Pharm'image® sollicite la Communauté de l'Agglomération dijonnaise pour une subvention d'équipement de la plate-forme de radiomarquage accolée au cyclotron et actuellement en construction sur le site ERIE (Espace régional de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat) situé à proximité du Campus universitaire et du Pôle hospitalier du Bocage.

Cette plate-forme permettra aux membres et partenaires du GIE Pharm'image®, de mener leurs projets de recherche à partir des isotopes produits par le cyclotron. Ces projets ont pour but l'évaluation de molécules grâce aux technologies d'imagerie afin de permettre un développement plus rapide et efficace de nouveaux médicaments.

La plate-forme de radiomarquage représente un investissement global de 1.000.000 €. Conformément à la convention cadre, le plan de financement de cet équipement est le suivant :

<i>Financiers</i>	<i>Montant sollicité</i>	<i>% de participation</i>
Région Bourgogne	400.000 €	40
Département de la Côte d'Or	200.000 €	20
Communauté de l'Agglomération dijonnaise	200.000 €	20
GIE Pharmimage	200.000 €	20
Total	1.000.000 €	100

La 1^{ère} phase de mise en place du projet Pharmimage s'achèvera avec l'équipement de radiomarquage ; par ailleurs, le GIE Pharm'image® est déjà engagé dans la réalisation de projets de R&D et de partenariats structurants pour l'activité de ses membres.

Le projet Pharmimage est créateur d'emplois (environ 90), à savoir :

en terme d'emploi direct

- au titre de la plate-forme de radio-marquage, 2 radio-chimistes seront recrutés ;
- l'exploitation du cyclotron par Cyclopharma générera une demi-douzaine d'emplois ;
- quant à la plate-forme SPECT, elle verra la création d'un poste de radio-pharmacien / responsable de l'équipement

en terme d'emploi indirect

Véritable outil d'attractivité, Pharmimage a déjà suscité l'intérêt d'entreprises du secteur biomédical : 3 projets d'implantation sont aujourd'hui à l'étude, soit un potentiel de 80 emplois.

Comme le prévoit l'article 6 de la convention cadre, l'attribution des subventions au porteur de projet de la plate-forme radiomarquage, doit faire l'objet d'une convention spécifique entre les partenaires financiers et le GIE Pharm'image®.

Il est proposé de confirmer le soutien financier du Grand Dijon au projet de plate-forme radiomarquage, à hauteur de 200.000 €. Une convention avec le GIE Pharm'image® viendra préciser les modalités de versement de cette aide.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de confirmer** le soutien financier de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise dans le cadre du projet Pharmimage, à hauteur de 200.000 € au titre de sa participation à l'équipement de plate-forme de radiomarquage ;
- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre le Groupement d'Intérêt Economique Pharm'image® et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise, précisant les modalités de versement de cette subvention ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget des exercices concernés.

PLATE-FORME DE RADIOMARQUAGE DU CYCLOTRON PHARMIMAGE

CONVENTION

Entre les soussignés

La Communauté de l'Agglomération dijonnaise, 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, ci-après dénommée le Grand Dijon,
représentée par son Président, François Rebsamen,
en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du

d'une part,

et

Le Groupement d'Intérêt Economique Pharm'image®, 8 avenue Jean Bertin - 21000 Dijon, ci-après dénommé « le GIE » ou « Pharmimage »,
représenté par son Administrateur, Philippe Genne,

d'autre part,

PREAMBULE

Le projet Pharmimage est un projet transversal (pharmacologie, chimie, informatique, électronique, physique, biologie, nanotechnologie, médecine ...) dont les applications concernent tous les domaines de la santé et de la recherche.

Inscrit au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 et soutenu par les collectivités territoriales selon les modalités de la Convention Cadre de Financement signée pour la période 2008-2012, le projet Pharmimage a pour but de développer un centre unique de pharmaco-imagerie en le dotant des équipements et des bâtiments nécessaires à son positionnement comme leader européen dans le domaine.

Parmi les investissements financés figure l'équipement d'une plate-forme de radiomarquage installé dans les bâtiments du cyclotron Pharmimage en cours de construction.

Cette plate-forme permettra aux membres et partenaires du GIE Pharm'image® de mener leurs projets de recherche à partir des isotopes produits par le cyclotron. Ces projets ont pour but l'évaluation de molécules grâce aux technologies d'imagerie afin de permettre un développement plus rapide et efficace de nouveaux médicaments.

Conformément à la convention cadre signée le 8 janvier 2009 entre l'Etat, l'Université de Bourgogne, le GIE et les collectivités locales, le soutien financier du Grand Dijon à cet équipement a été fixé à 200.000 € maximum. A ce titre, une convention avec le GIE Pharm'image® doit être conclue.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation du Grand Dijon, au programme d'investissements « plate-forme de radiomarquage » réalisés par le GIE (détail financier en annexe).

Article 2 : Financement du projet

Sur un coût d'investissement estimé à 1.000.000 €, le GIE prend en charge 200.000 €. Le montant global des subventions publiques allouées par les collectivités territoriales s'élève à 800.000 € et représente 80 % de l'investissement.

Le plan de financement de l'équipement « plate-forme de radiomarquage » acté par les partenaires publics le 8 janvier 2009, s'établit comme suit :

Partenaires publics	Montant pris en charge
Région Bourgogne	400.000
Département de la Côte d'Or	200.000
Grand Dijon	200.000
TOTAUX	800.000

Article 3 : Versement de la subvention communautaire

Article 3.1 – Modalités de versement de la subvention

Le Grand Dijon s'engage à verser une subvention d'équipement maximum de 200.000 €, représentant 20% d'une dépense estimée à 1.000.000 €.

La somme allouée au GIE sera versée selon l'échéancier suivant :

- à l'entrée en vigueur de la présente convention, un premier acompte de 80.000 € équivalent à 40 % de la subvention globale, à valoir sur les versements suivants ;
- au fur et à mesure de l'avancement du programme, sur présentation d'un état des dépenses effectuées et des factures acquittées certifiées ;
- le solde, d'un montant minimum de 10 % sera subordonné à la présentation d'un décompte de l'opération, accompagné des dernières factures acquittées.

Article 3.2 – Reversement

Le reversement pourra être exigé en cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du bénéficiaire au titre de la présente convention, notamment si les sommes versées ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la convention.

Si le coût définitif de l'investissement est inférieur au montant global retenu, la participation allouée par le Grand Dijon sera calculée au prorata des dépenses effectivement supportées par Pharmimage.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire

Article 4.1 – Réalisation du projet

Pharmimage s'engage à employer l'intégralité de la subvention à l'acquisition et à la mise en place des équipements figurant à l'annexe 1 de la présente convention, à l'exclusion de toute autre opération.

La mise en place de cette plate-forme de radiomarquage sera réalisée dans un délai maximum de 2 ans, à compter de la date de signature de cette convention.

Article 4.2 – Information et contrôle

Pharmimage s'engage à transmettre toutes les informations utiles sur les acquisitions effectuées au travers d'un décompte de l'opération faisant apparaître le montant global des investissements effectivement réalisés, leur date d'acquisition et de mise en service. Le versement du solde de la subvention allouée interviendra dès production de ces documents.

Pharmimage s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Grand Dijon de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 : Communication

Pharmimage s'engage à mentionner le soutien financier du Grand Dijon à cette opération dans ses relations avec la presse et à apposer le logo type du Grand Dijon sur tous supports de communication.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de signature par le représentant du Grand Dijon.

Article 7 : Attribution de juridiction

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif de Dijon seul compétent pour statuer.

Fait en deux exemplaires originaux
Dijon, le

**Pour la Communauté de l'Agglomération
dijonnaise,
Le Président,**

**Pour le GIE Pharm'image®,
L'Administrateur,**

François REBSAMEN.

Philippe GENNE.



CYCLOPHARMA
LABORATOIRES

DEVIS DETAILLE

MATERIEL

EXTINCTEURS	1 584,28 €
DETECTEUR RADIOACTIVITE CHROMATOGRAPHIE COUCHE MINCE ET LIQUIDE	31 688,63 €
EQUIPEMENTS DE SYNTHESE DE CHIMIE GROUPE DE POMPAGE	20 005,68 €
DEUX SYSTEMES DE CHROMATOGRAPHIE LIQUIDE DE HAUTE PRESSION HPLC	74 398,99 €
MATERIEL DE LABORATOIRE	17 778,26 €
ACTIMETRE CRC - 15PET ENCEINTE BLINDEE POUR PREPARATION DE SERINGUES	63 505,68 €
ENCEINTE BLINDEE POUR RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT EN RADIOCHIMIE	180 000,00 €
UNITE DE PREPARATION DE MEDICAMENTS RADIOPHARMACEUTIQUES	398 400,00 €
BOUCLIERS BLINDES - BOITES ET ECRANS DE RADIOPROTECTION	3 840,00 €
RADIOPROTECTION BALISES - RADIOPROTECTION, DOSIMETRIE, BALISES, ALARMES	27 242,81 €
RADIODETECTION - RADIOPROTECTION, DOSIMETRIE ,BALISES, ALARMES	14 470,24 €
PAILLASSE ET EQUIPEMENT DE VESTIAIRE - PLANS DE TRAVAIL, RANGEMENT DE LABORATOIRE ET GROS EQUIPEMENT DE SECURITE	14 190,30 €
ACCES SECURITE - PLANS DE TRAVAIL, RANGEMENT DE LABORATOIRE ET GROS EQUIPEMENTS DE SECURITE	17 400,00 €
ACQUISITION D'UN MODULE POUR LES FLUORATIONS DE TYPE NUCLEOPHILE	105 600,00 €
2 ORDINATEURS DE BUREAU	2 023,20 €
REFRIGERATEURS CONGELATEURS	855,85 €
PETIT MATERIEL DE LABORATOIRE (PIPETTES...)	7 407,70 €
DOSIMETRES + BORNES	2 901,60 €
POUBELLES BLINDEES ET BRIQUES DE PLOMB	18 520,74 €
PAILLASSES DE LABORATOIRE	5 673,91 €

Total MATERIEL	1 007 487,87 €
-----------------------	-----------------------